Classification Metalurgie

Par beneteauf
Mon employeur viens de me soumettre lors d'un entretien individuel ma classification de poste pour la nouvelle convention de la metalurgie applicable au 1er janvier 2024.
Je ne suis pas d'accord avec cela et je refuse d'accepter cette classification, quel seront les conséquences de ce refus.
Par avance merci. Cordialement.
Par Prana67
Bonjour,
Vous pouvez préciser ce qui ne va pas avec votre nouveau coef ?
Par AGeorges
Bonjour Beneteauf,
Il s'agit d'une nouvelle Convention Collective qui a été signée par les syndicats majoritaires de la branche.
Etes-vous adhérent d'un Syndicat qui n'aurait pas signé ?
Pensez-vous que cette nouvelle CC est mal appliquée ?
Dans le principe, cette nouvelle CC est faite pour adapter votre branche aux profondes évolutions technologiques pour pouvoir continuer à protéger ceux qui y travaillent. Selon le mode de mise en place, les employeurs sont parfois obligés de l'appliquer (cet aspect montre que l'avantage est le plus souvent en faveur du salarié et non du patron).
Il va donc falloir que vous formalisiez un peu plus votre question. Rejetez-vous les conditions de travail, les horaires, le salaire ?
AGeorges, concrètement cette nouvelle CC est juste un nivellement global par le bas.
Au niveau coef par exemple avec le nouveau système les primes d'ancienneté (liées au coef) vont être 15/20% moins élevées qu'avec l'ancien système.
Une majorité de métallos vont perdre un ou deux jours de congé d'ancienneté.
Il y a surement des points positifs aussi dans cette nouvelle CC. J'ai posé la question à un syndicat signataire mais je n'ai pas eu de réponse pour l'instant et quand je vais sur leur site je ne trouve aucune info.
Par AGeorges
@Prana67
Merci de vérifier la qualification de votre affirmation :

La nouvelle convention prévoit enfin l'attribution au salarié en poste au 31 décembre 2023 d'un complément si pour la même durée du travail, l'application de la nouvelle formule de calcul emporte, en janvier 2024, un montant de prime d'ancienneté inférieur à celui perçu en décembre 2023.

Par AGeorges

Beneteauf

Pour répondre directement à votre question :

L'article L2254-2 du code du travail dispose que lorsqu'un accord porte sur la préservation et le développement de l'emploi, il s'impose aux salariés, peu importe que leur contrat comporte des clauses plus avantageuses. La durée du travail, la rémunération, les conditions de mobilité professionnelle ou géographique peuvent être modifiées sans demander l'avis des principaux intéressés. Ceux-ci disposent d'un délai d'un mois pour refuser le changement. Ce refus constitue une cause réelle et sérieuse de licenciement.

Par Prana67

Oui pour les salariés en poste c'est neutre. Enfin pas tout à fait. Une indemnité compensatrice va compenser la perte. Par contre ils n'auront plus d'augmentation de l'ancienneté le temps que le nouveau barème augmente et soit au niveau de l'ancien. Et ça peut prendre des années.

Pour les nouveaux qui arrivent les primes d'ancienneté seront 15 à 20% en dessous du barème actuel.

Par AGeorges

Hello Prana,

Une clause de style de ce genre :

Pour les nouveaux qui arrivent les primes d'ancienneté seront 15 à 20% en dessous

me fait au moins sourire, vu qu'un nouveau n'a pas d'ancienneté! C'est donc 100% en-dessous.

Après, on peut tout à fait comprendre que celui qui pelletait l'acier à la louche pendant des années ait droit à une prime d'ancienneté plus importante que celui qui appuie sur le bouton du robot. C'est quand même moins fatigant de faire ça pendant des années.

Pour mémoire, les Syndicats majoritaires de la métallurgie ont tout de même discuté de cette nouvelle CC pendant cinq ans, et à moins de les prendre pour des crétins ... !

En plus, il est considéré que tout n'est pas définitif, une révision possible est envisagée suite aux mises en place progressives de cette année.

Par Prana67

L'ancienneté n'a rien à voir avec les conditions de travail, on parle de salaire. La métallurgie ce n'est pas que des hauts fourneaux, loin de la.

Les nouveaux métallos auront moins de prime d'ancienneté une fois qu'ils rempliront les conditions, c'est à dire avoir 3 ans d'ancienneté.

Si je prend mon métier en particulier j'ai aujourd'hui environ 210 euros de primes d'ancienneté. Avec le nouveau calcul je vais tomber à environ 160 ou 170 euros. Bien sur j'aurais une prime pour compenser la différence. Le temps que la valeur du point remonte je ne vais pas voir mon ancienneté augmenter pendant de nombreuses années.

Ensuite on peut parler des jours de congés d'ancienneté. Aujourd'hui on en a 1 après 10 ans, 2 après 15 ans et 3 après 20 ans.

Avec la nouvelle CC une condition d'age a été rajoutée. Du coup un métallos de 40 ans qui a 20 ans d'ancienneté n'aura plus qu'1 jour au lieu de 3. Il devra attendra 45 ans pour avoir le 2ème et 55 pour avoir le troisième.

Je veux bien croire que les signataires ne sont pas des crétins, mais dans ce cas qu'ils expliquent les avancées obtenues, ou globalement pourquoi ils ont signé.

Moi je sais pourquoi nous on n'a pas signé, j'ai donné quelques exemples plus haut.